



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2008120-07

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

Levée d'une mesure de consignation

S.A.R.L. DUPIRE

Commune de LOURDES

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1987 modifié réglementant le fonctionnement de l'établissement de traitement de surfaces exploité par la SARL DUPIRE sise 38-40 avenue Alexandre Marqui à LOURDES (65100) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-289-9 du 16 octobre 2006 et 2007-261-14 du 18 septembre 2007 mettant en demeure la SARL DUPIRE de respecter les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1987 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-204-6 du 23 juillet 2007, portant mesure de consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme de 4 440 € répondant du montant des travaux à exécuter sur l'installation exploitée à LOURDES par la SARL DUPIRE ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées, en date du 24 avril 2008, portant constatation de la réalisation des obligations fixées par les arrêtés préfectoraux n°s 2006-289-9 du 16 octobre 2006 et 2007-261-14 du 18 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que les dispositions des arrêtés préfectoraux n°s 2006-289-9 du 16 octobre 2006 et 2007-261-14 du 18 septembre 2007 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2007-204-6 du 23 juillet 2007 portant mesure de consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme de 4 440 € répondant du montant des travaux à exécuter sur l'installation exploitée à LOURDES par la SARL DUPIRE, est abrogé.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2006-289-9 du 16 octobre 2006 et 2007-261-14 du 18 septembre 2007 mettant en demeure la SARL DUPIRE de respecter les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1987 modifié, sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de LOURDES, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire concerné.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Trésorier Payeur Général des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées ;
- le Maire de LOURDES ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- gérant de la S.A.R.L. DUPIRE

- pour information, aux :

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TARBES ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Tarbes, le 29 avril 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Galdéric SABATIER